

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 décembre 2021
en hybride**

**DELIBERATION N° 204-2021-CFVU
PORTANT CAMPAGNE D'HABILITATION INTERNE (VAGUE 1) DE 18 DIPLÔMES D'UNIVERSITE EN
RENOUVELLEMENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 613-2 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article1 :

La campagne d'habilitation interne (vague 1) de 18 diplômes d'université (DU) en renouvellement de l'Université Toulouse -Jean Jaurès est approuvée.

Article 2 :

Sont habilités pour 5 ans les diplômes d'université suivants :

- Formateur d'adulte (DUFA)
- Responsable de Formation (DURF)
- Gardien de refuge de montagne (DUGRM)
- Médiathécaire Documentaliste (DUMED)
- Psychologie interculturelle appliquée (DUPIA)
- Qualité de vie au travail (DUQVT)
- Soin relationnel et santé mentale (DUSRSM)
- Thérapie familiale
- Se former pour enseigner en établissement français à l'étranger, pour le premier degré (en e-Learning)
- Etudes Technologiques Internationales (DUETI)

- DILAMI
- Etudes françaises (A2 – C2)
- Propédeutique aux Masters en Management de Projet (PM2P)
- Préparation aux études technologiques en langue française
- Etudes pratiques de Langues (niveau A et B)
- Musicien intervenant
- Pédagogie du chant : Métiers de la scène/coaching vocal
- Recherche et Création en Audiovisuel

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 2 décembre 2021

Le Vice-Président de la CFVU



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 décembre 2021
en hybride**

**DELIBERATION N° 205-2021-CFVU
PORTANT CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES
« PSYCHOCRIMINOLOGIE » DANS LA CAMPAGNE D'HABILITATION INTERNE (VAGUE 1)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 613-2 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu l'avis favorable de la commission de la formation, orientation et insertion professionnelle du 25 novembre 2021
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La création du diplôme d'université (DU) « Psychocriminologie » dans la campagne d'habilitation interne (vague 1) est approuvée, conformément à la maquette annexée à la présente délibération

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 25 membres présents ou représentés
(1 contre, 24 POUR)**

A Toulouse, le 2 décembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 décembre 2021
en hybride**

**DELIBERATION N° 206-2021-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL
« PARCOURSUP » POUR LES LICENCES 1 ET LES BACHELORS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES (BUT) 1,
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures sur le portail « Parcoursup », pour les Licences 1 et les Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) 1, année universitaire 2022-2023, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 27 membres présents ou représentés
(3 abstentions, 8 contre, 16 POUR)**

A Toulouse, le 2 décembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 décembre 2021
en hybride**

**DELIBERATION N° 207-2021-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL
« eCANDIDAT » POUR LES PARCOURS SPECIFIQUES DE LICENCES 2 ET 3
ET LES LICENCES PROFESSIONNELLES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil et modalités de candidature sur le portail « eCandidat », pour les parcours spécifiques de Licences 2 et 3 et les Licences professionnelles, année universitaire 2022-2023, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 27 membres présents ou représentés.
(3 abstentions, 8 contre, 16 POUR)**

A Toulouse, le 2 décembre 2021



Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 décembre 2021
en hybride**

**DELIBERATION N° 208-2021-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL
« TROUVER MON MASTER » POUR LES MASTERS 1, ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1,
Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures sur le portail « Trouver Mon Master », pour les Masters 1, année universitaire 2022-2023, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 27 membres présents ou représentés.
(11 contre, 16 POUR)**

A Toulouse, le 2 décembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.